

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017

Le 29 Juin deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 26/06/2017

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET, Messieurs Michel AUDOUIN, Thierry GAYET,

**Etaient absents** : Claudine COUCHINAVE (*pouvoir à M-F DUPUY*), Bernard SOU (*pouvoir à M-L GIOVANNUCCI*), Henri PLANDE (*pouvoir à J-M MALAGANNE*)

**Secrétaire de séance** : Nathalie NICOLET

### ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- 2) Désignation des délégués titulaires et suppléants pour la révision des listes électorales - année 2017/2018.
- 3) Annulation et remplacement de la délibération N° 2017-04-41 du 11/04/2017 portant sur les devis retenus pour la subvention du FDAEC.
- 4) Informations diverses.

### Mme le Maire demande le rajout trois questions à l'ordre du jour :

Le Conseil accepte à l'unanimité.

- 5) Dérogation de la fréquentation des enfants de Samonac aux ALSH du Cubzaguais à partir de Septembre.
- 6) Délibération sur l'avenant à la convention portant liquidation des restes à recouvrer et payer à l'issue de la dissolution de la CDC de BOURG
- 7) Délibération sur une dépense d'investissement d'outillage

### LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

### DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Mme le Maire informe que compte-tenu de la nécessité de communiquer aux services de l'Etat les changements de délégués de titulaires et suppléants pour la révision des listes électorales.

Considérant que ceux-ci ne peuvent effectuer une délégation supérieure à trois ans dans les instances qu'ils représentent, il est proposé d'entériner les délégations suivantes

Délégués au Tribunal de Grande Instance : Monsieur Jean-Paul AUDOUIN, délégué suppléant : Monsieur Jean-Michel BOULE

Délégué représentants de l'administration : Monsieur Joël MAGNEN, délégué suppléant : Monsieur André COLUN

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

### ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2017-04-41 DU 11/04/2017 PORTANT SUR LES DEVIS RETENUS POUR LA SUBVENTION DU FDAEC

Mme le Maire informe d'investissements complémentaires rentrant dans le cadre de l'attribution de la subvention du FDAEC. Il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération N° 2017-04-41 du 11/04/2017 en ce sens.

Suite à l'attribution d'une subvention de 11.514€, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2017 les opérations d'investissement de travaux de voirie suivants :

#### VOIRIE

**Allée des vignes** : tronçon de l'avenue des Côtes de Bourg jusqu'au premier virage : arasement des accotements côté vignes et étang et recharge en calcaire + bicouche

**Allée des vignes** : tronçon ligne droite avant entrée dernière habitation : ancrage des rives de voirie, recharge en calcaire, gravillonnage, bicouche

**Allée de Tourteau partie basse** : terrassement, ancrage niveleuse des rives de voirie, recharge de calcaire, gravillonnage bicouche

**Allée de Tourteau partie haute** : (jusqu'à chemin de Rousset) : reprofilage calcaire, gravillonnage bicouche

**Accotement devant église** : suite recharge en calcaire gravillonnage bicouche

Les devis reçus sont : Ets BOUCHER : **13.710,40€ HT / 16.452,48€ TTC**

SGREGG : 13.337,60€ HT / 16.041,12€ TTC

Le devis retenu est celui de l'entreprise BOUCHER car il recouvre plus de surface.

## ECLAIRAGE PUBLIC

Fourniture et pose de 2 luminaires d'éclairage public au lieu dit Pisselièvre afin d'éclairer l'abri de bus scolaire, Route des Châteaux afin d'éclairer un hameau de maisons à proximité de la départementale.

Le devis reçu de SARL S.A.E.G. s'élève à **1.156,80€ HT / 1.388,16€ TTC**

**Le montant des deux devis retenus pour le dossier du FDAEC s'élève à 14.867,20€ HT**

**Après en avoir délibéré le Conseil vote à l'unanimité POUR demander au Conseil Général Départemental de lui attribuer une subvention de 11.514€**

**D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :**

**PAR AUTO FINANCEMENT A HAUTEUR DE 3.353,20€.**

## **DEROGATION DE LA FREQUENTATION DES ENFANTS DE SAMONAC AUX ALSH DU CUBZAGUAIS A PARTIR DE 09/2017**

Mme le Maire informe avoir demandé une dérogation à M. le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais visant d'une part pour des raisons d'organisations liées au fonctionnement du RPI à autoriser les enfants des administrés de Samonac à continuer à pouvoir fréquenter les centres de loisirs du Cubzaguais, d'autre part d'accepter de ne pas majorer les tarifs aux administrés de Samonac qui sont rattachés à la Communauté de Communes de Blaye depuis le 01/01/2017 suite à la liquidation de la C.D.C. de Bourg.

Une réponse favorable ayant été donnée pour les deux demandes et les enfants pourront continuer à fréquenter les ALSH du Cubzaguais tant les mercredis que pendant les petites et grandes vacances à un tarif non majoré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

## **AVENANT A LA CONVENTION PORTANT LIQUIDATION DES RESTES A RECOUVRER ET PAYER A L'ISSUE DE LA DISSOLUTION DE LA CDC DE BOURG**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

- Le schéma de coopération intercommunale de la Gironde a conduit à la dissolution de la communauté de communes de Bourg composées de 15 communes. 8 communes ont été rattachées à la Communauté de communes du Cubzaguais. 7 communes ont été rattachées à la Communauté de communes du Canton de Blaye.
- Pour que la dissolution de la Communauté soit effective sur le plan juridique, ses membres se sont accordés sur son règlement patrimonial et financier conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Un premier cadre contractuel, établi entre les communes, a réglé la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette et de la trésorerie.
- Il était également nécessaire qu'un accord fixe les modalités de liquidation des restes à recouvrer et à encaisser de la Communauté. La communauté de communes de Blaye s'est vue confier cette mission par accord de toutes les parties concernées : les 15 communes membres de la communauté dissoute, la communauté de communes de Bourg-en-gironde, la communauté de communes du Cubzaguais et celle de Blaye.
- En son article 3, la convention précisait que « la période de liquidation sera clôturée au 30 juin 2017 et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation ». Ainsi, si la liquidation n'est pas aboutie, la communauté de communes de Blaye perdra les recettes et sera toujours liée aux dettes puisque celles-ci n'ont pas de date limite. La liquidation de la Communauté de Communes de Bourg-en-gironde ne pouvant être prononcée qu'une fois les dettes épurées.
- Au mois de mai 2017, les services financiers des communautés du Cubzaguais et de Blaye ont fait un point sur l'avancement des opérations de liquidation.
- Il en est ressorti des écarts, parfois important, surtout en investissement, entre les prévisions et les liquidations effectivement prises en charge.
- En conséquence, il est convenu entre les soussignés que le premier alinéa de l'article 3 de la convention d'origine sera modifié ainsi qu'il suit :
- « La période de liquidation sera clôturée au **31 décembre 2017** et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

## DEPENSE D'INVESTISSEMENT D'OUTILLAGE

Mme le Maire informe du besoin d'approvisionnement de matériel technique / outillage. M. AUDOUIN présente le devis de M. BRICOLAGE s'élevant à **539,76€ HT / 647,72€ TTC.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.**

## INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ **Me le Maire informe le Conseil des derniers éléments reçus au sujet des rythmes scolaires / TAP à compter de Septembre**
  - **après avoir consulté les services des Transports Scolaires du Département**, le Département fait obligation de maintenir les marchés souscrits jusqu'en 07/2018, aucune dérogation ne pouvant être allouée pour la suppression du ramassage des élèves le mercredi matin. L'argumentation développée étant :
  - *« Au regard de la nécessité d'étudier sereinement l'impact financier et organisationnel sur les contrats en cours qu'engendreraient des modifications d'horaires de vos écoles, le Département en accord avec la Région, vous invitent à maintenir les horaires et jours de fonctionnement actuels de vos écoles jusqu'à la rentrée 2018 ».*
- ❖ **Retour de M. KESSAS inspecteur Académique**
  - bien s'inscrire dans le cadre du courrier du directeur académique, M. François COUX, de ce jour. Il est rappelé notamment des conseils permettant de cadrer les débats. La question du pragmatisme invite à ce que dans des délais courts, puisque les retours sont attendus à mon bureau pour le 6 juillet délai de rigueur, les échanges puissent nous conduire à éviter que la passion l'emporte sur la raison, dans le sens que c'est cette dernière qui peut conduire au consensus attendus;
  - si ce n'est pas le SIRP qui saisit la demande, chaque commune qui le souhaite fera sa demande. Cette dernière doit être conjointe avec le conseil d'école
  - j'attire votre attention sur le fait que s'il n'y a pas unanimité entre les communes du RPI, cela constituera un élément d'analyse à prendre en compte dans mon évaluation de chaque point de la fiche méthode du Dasen. La notion de majorité ne concerne que celle des conseils d'école divers sur une même commune.
- ❖ **Reversement de la CDC de BOURG concernant ce qui revient à Samonac sur le budget de fonctionnement : 10.599€**

**Clôture du Conseil Municipal : 19 h**